

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 37 (2000)
Heft: 1422

Artikel: D'autres pistes
Autor: Savary, Géraldine
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1025950>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

les nouvelles entreprises

En bref, les mêmes prestations que des sociétés de conseil, mais offertes gratuitement.

D'autre part, la ville de Lausanne va créer un fonds capital-risque d'un montant de 500 000 fr., destiné à de nouveaux projets. Ce fonds sera confié à un bureau spécialisé, mais les décisions d'investissement ou de désinvestissement resteront du ressort de la Municipalité.

Enfin, Lausanne se propose de créer un Prix Entreprise de la ville de Lausanne, d'un montant de 50 000 francs, destiné à de jeunes entreprises.

Terminé donc le temps où les collectivités publiques regardaient passer l'économie. Aujourd'hui, elles sont contraintes de séduire par tous les moyens. Et la concurrence en matière fiscale est rude. Neuchâtel a perdu

deux projets d'implantation sur son sol parce qu'on offrait, dans d'autres pays, vingt ans d'exonération fiscale aux entreprises! Les dispositifs destinés à faciliter la création de PME participent d'une autre logique: il s'agit avant tout de maintenir et de solidifier le tissu industriel d'une région. Une ville comme Lausanne doit y être d'autant plus sensible que le site de l'EPFL est un vivier de jeunes créateurs qu'il s'agit d'accompagner, financièrement et administrativement.

Ces mesures sont donc indispensables. Sont-elles suffisantes?

Prenons le cas concret d'un petit indépendant vaudois. Il doit traverser un véritable champ de mines avant de pouvoir réunir les autorisations nécessaires: libérer sa LPP et obtenir un numéro de TVA, s'inscrire au Registre du

commerce, s'assurer contre les accidents, éventuellement s'inscrire au chômage pendant la période transitoire entre l'activité salariée et l'indépendance. Chaque service fonctionne dans son coin. Et, à aucun moment, on ne lui signale l'existence, au Département de l'économie, d'une personne dont la mission est de l'accompagner dans ses démarches. Aucun numéro de téléphone non plus pour lui indiquer à quelle porte frapper.

Aider les petits entrepreneurs à se débrouiller dans le labyrinthe administratif, c'est bien. Mais agir en amont, c'est-à-dire en simplifiant au maximum les procédures – un seul formulaire d'inscription pour toutes les autorisations par exemple – ce serait encore mieux.

gs

D'autres pistes

LA LETTRE DU Conseil économique et social (numéro 19, février 2000) fait le point sur l'accès au crédit des PME. Quelques exemples.

Les banques sont censées jouer un rôle essentiel dans le soutien aux PME. Or elles s'intéressent à d'autres secteurs financiers, plus rentables. Le Conseil économique et social cite l'exemple du Crédit agricole. Chaque conseiller à la clientèle gère entre 200 et 250 dossiers de PME. Les clients de la banque bénéficient ainsi en moyenne de deux visites annuelles. La première, lors de la présentation des résultats du bilan comptable, la deuxième durant l'année. Cette visite permet aux conseillers bancaires de se faire une idée concrète des entreprises Dernier né des produits du Crédit agricole: les «crédits-tremplin». 2 % du bénéfice de la banque sont destinés à des prêts sur l'honneur de 100 000 francs français au maximum, sans garantie, à taux nul, destinés à toute personne porteuse d'un projet original, susceptible de le faire vivre et de créer des emplois. De nombreux entrepreneurs genevois s'adressent au Crédit agricole d'Annemasse afin de trouver les crédits dont ils ont besoin et qu'ils ne trouvent pas en Suisse.

Un institut bancaire pour PME, financé par les caisses de pensions. La «Banque des PME» pourrait avoir la forme d'une société anonyme émettant au début des actions non cotées. Sur le plan légal, aucune disposition n'interdit à une caisse de pensions d'investir dans une société de ce type, l'investissement entrant dans la catégorie des actions suisses non cotées, en respectant les dispositions de l'Ordonnance sur la prévoyance professionnelle, qui édicte un certain nombre de règles concernant la sécurité, le rendement et la liquidité des placements. En vertu de ses directives, les instances dirigeantes de l'institution pourraient être amenées à prendre une participation dans un «véhicule de placement collectif», qui, à son tour, investit dans le capital-actions de la nouvelle banque. A moins que la caisse ne constitue et gère elle-même un portefeuille diversifié d'actions dans des entreprises suisses non cotées, approche qui pourrait justifier une prise de participation directe dans la banque en question.

Les caisses de pensions ne pourront de toute manière investir que dans une institution bancaire ayant de grandes chances de réussite. Une banque des PME pourrait-elle avoir un réel succès? A condition de respecter scrupuleuse-

ment un certain nombre de critères: tout d'abord une taille critique (la dimension cantonale est insuffisante, la dimension régionale un strict minimum). Ensuite, la spécialisation, à savoir une activité axée exclusivement sur les besoins des PME: le financement du fonds de roulement, la gestion des liquidités, le financement des exportations, éventuellement le crédit d'investissement. Enfin un contrôle strict des coûts: point d'immeubles luxueux, de guichets, de hiérarchie lourde et inefficace. Mais plutôt l'évaluation professionnelle du risque, la proximité du client et le pouvoir de décision local.

Le chéquier-créateur. Afin de venir en aide aux jeunes entreprises, la Fédération des Syndicats patronaux de Genève a lancé, avec le soutien de l'Ordre des avocats, un «chéquier-créateur», constitué d'un ensemble de bons donnant accès aux conseils de spécialistes à des prix préférentiels: le chèque-avocat donne droit à dix heures de conseil au modique prix de 40 francs l'heure, le chèque-fiduciaire aux conseils d'une entreprise fiduciaire, le chèque-information est destiné à orienter le nouvel entrepreneur pour obtenir un conseil global.

gs